

Réception par le préfet : 08/11/2022 Affichage : 08/11/2022

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2022

Membres:

- afférents au Conseil :
- 15 14

13

13

- en exercice :
- présents :
- votants :
- Convocation en date du :

18 octobre 2022

10 0010010 2022

Affichée le : 18 octobre 2022

Le vingt-sept octobre deux Mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.

Présents: BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

Absents excusés: GAY Arlette

Secrétaire de séance élu : FOUGERE Gilbert

PAGE STATE OF STREET OF STATE	The second of th
	DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A
	CONVENTIONNER AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA
	A SECURITION OF THE PROPERTY O
	LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE
	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR
MOSOSSINGO	SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES
N° 2022D708	VOLONGATORS A L'INTECRIFE DIVISIQUE DES ACTES DE
	VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE
	VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL
	VIOLENCE, DE DISCRIVANA MON, DE HARCELEMENT SEXUEL
	OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU
	OU WORAE, D'AGISSEMENTS SEAISTES, DE MENACES OU
	D'ACTES D'INTIMIDATION
	DACIESULILIMUATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43; VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique:

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de ROZIER-EN-DONZY;

DECIDE

ARTICLE 1: De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2: Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Le Secrétaire de Séance Gilbert FOUGERE ROZIER EN DONZY, le 02/11/2022

Signé: le Maire Didier BERNE